

Image not found or type unknown



Fiscalité/familial/construction

Par **hetti**, le **09/08/2013** à **17:54**

Bonjour,
Ma fille et mon gendre veulent construire une maison. Mon fils se propose de leur donner 70000 euro , sans aucune contrepartie. [s]Est-ce possible sur le plan fiscal ? [/s]
En sachant que cette somme servira d'apport pour demander un crédit aux banques (l'enveloppe globale étant de 200000, dont 51000 en PTZ).
Merci de vos réponses.
Aida

Par **trichat**, le **10/08/2013** à **19:06**

Bonjour,
La générosité de votre fils est louable.
Mais sur le plan fiscal, il s'agit d'une donation (qui s'appelle don manuel d'argent): la loi n'impose pas au donateur de déclarer ce don, mais pour des raisons de sécurité fiscale, il est préférable que le donataire fasse cette déclaration à l'administration fiscale (bureau de l'enregistrement); en effet, cette administration pourrait chercher à connaître la provenance de cette somme d'argent et sans explication convaincante la taxer comme revenu non déclaré.
Cette déclaration est à faire dans le mois du don sur un imprimé fiscal qui porte le n° 2735; il existe un abattement spécial pour ce type de don entre frère et soeur (15 932 €); les droits sont alors calculés sur le solde.
Cordialement.